ÉCOLE des SCIENCES COMMERCIALES, CONSULAIRES et COLONIALES.

JULES VAN DEN HEUVEL
MINISTRE D'ÉTAT, FONDATEUR DE L'ÉCOLE

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

ÉCOLE DES SCIENCES

COMMERCIALES, CONSULAIRES

ET

COLONIALES

DIPLÔMES RECONNUS PAR LE GOUVERNEMENT

LOUVAIN
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE JOSEPH VAN LINTHOUT
IMPRIMEUR DE L'UNIVERSITÉ.

1909

380.7
L936e

N. D. B.

DE L'ÉCOLE

DES

Sciences Commerciales, Consulaires et Coloniales.

En 1897 fut créée à l'Université de Louvain *l'Ecole des Sciences Commerciales et Consulaires*.

C'était la première école supérieure du commerce établie dans le pays auprès d'une université.

Lorsqu'en 1908 la Belgigue entra en possession du Congo, il apparut nécessaire d'adjoindre à l'Ecole une *Section coloniale*.

C'était une initiative qui reçut le meilleur accueil.

Composée de ces deux sections, la Section Commerciale et Consulaire et la Section Coloniale, l'Ecole commerciale de Louvain prépare à l'ensemble des carrières qui peuvent solliciter l'activité de la jeunesse et sa participation soit aux affaires du pays soit à l'administration ou au commerce du Congo.

P 35751

Enseignement Commercial et Consulaire.

Jadis le commerce et l'industrie ne rencontraient pas la concurrence active et mondiale contre laquelle ils ont à lutter incessamment aujourd'hui.

Les relations entre les peuples étaient moins faciles et moins nombreuses; la production ne traversait pas cette crise d'abondance qui a été amenée par les progrès scientifiques; la lutte économique n'avait encore ni cette fièvre ni cette étendue qui l'ont si profondément transformée.

Les chefs des maisons de commerce et des établissements industriels n'apprenaient que les usages pratiques de leur profession.

Il n'en peut plus être de même à l'heure présente. Pour ceux qui se destinent aux carrières supérieures du commerce et de l'industrie, il s'agit maintenant de se pénétrer des principes qui constituent une formation générale et scientifique au point de vue économique, avant de se mettre à l'œuvre et de se spécialiser.

La connaissance des langues étrangères et notamment de l'allemand et de l'anglais, est devenue pour tous un bagage indispensable, et personne ne méconnaît plus la nécessité de joindre à des notions précises sur les divers produits, sur la comptabilité et sur le droit, une intelligence très claire et très documentée de la physionomie du commerce contemporain, de ses centres d'activité, de ses débouchés et de ses exigences.

L'*École Commerciale et Consulaire* a eu pour objet de fournir aux jeunes gens possédant déjà les éléments de l'enseignement moyen, la facilité de s'élever encore d'un degré, de travailler à leur haute culture commerciale et d'acquérir cet enseignement supérieur et moderne, qui seul permet de conduire les affaires avec méthode et de progresser avec succès.

Elle s'adresse à une *triple* catégorie de jeunes gens :

A ceux qui aspirent à devenir les chefs ou les auxiliaires principaux des maisons et des sociétés de **commerce;**

A ceux qui sont appelés à diriger ou à faire partie du haut personnel des établissements et des sociétés **industriels;**

A ceux enfin qui désirent faire leur carrière dans la voie **consulaire.**

*
* *

Rattachée à l'Université de Louvain l'*École Commerciale et Consulaire* tire de ce voisinage et de cette union les plus grands bénéfices.

Elle n'isole pas les étudiants, mais les encadre dans ces légions de travailleurs qui sont appelés à faire partie des carrières libérales. Elle leur donne l'impression utile du coude à coude et le stimulant d'une légitime émulation.

Elle leur offre en outre l'inestimable avantage d'un groupement professoral dans lequel s'allient aux maîtres des diverses sciences des hommes au courant de la vie commerciale, de son mécanisme et de ses tendances modernes.

Enfin l'esprit universitaire qui la pénètre et l'imprègne, est une précieuse garantie de fidélité aux idées chrétiennes et aux sentiments patriotiques.

*
* *

Au premier jour de l'existence de l'École, Mgr Abbeloos qui occupait alors la dignité du Rectorat, souhaita la bienvenue à la nouvelle arrivée : « Comme on baptise et on lance un steamer, disait-il, en formulant de nombreux vœux pour ses voyages au long cours, ainsi maintenant que l'*École commerciale et consulaire* fait partie de notre flotille universitaire, qu'elle est baptisée et lancée dans le monde, je lui souhaite de marcher fièrement de succès en succès et de porter au loin le renom et les couleurs de l'*Alma Mater* ».

L'École n'a pas trahi les espérances que l'on fondait sur son avenir.

Son chiffre d'élèves s'est augmenté d'année en année.

Le Gouvernement a reconnu ses diplômes et nombreux sont ceux qui, formés par elle, ont été admis dans la carrière consulaire.

Son programme a reçu le meilleur hommage qui pût lui être rendu. On s'en est inspiré pour compléter l'enseignement des universités de l'État. Et l'*Institut supérieur de commerce d'Anvers*, établissement gouvernemental, a cru ne pouvoir mieux faire que d'imiter son organisation et d'établir, à son exemple, une 3e année d'études.

Mais l'*École Commerciale et Consulaire* de Louvain tient à honneur de ne pas rester stationnaire. Elle a l'ambition de faire dans l'avenir mieux encore que dans le passé, de perfectionner son outillage et de développer son enseignement par l'établissement de nouveaux cours de science et de pratique coloniales.

LOUVAIN

L'École Commerciale et Consulaire est établie dans l'ancien local de la Société Générale.

SALLE DES PAS PERDUS DES HALLES UNIVERSITAIRES, RUE DE NAMUR

RÈGLEMENT ORGANIQUE.

Art. 1. — Il est institué à l'Université de Louvain une École ayant pour objet l'enseignement des sciences commerciales, consulaires et coloniales.

Art. 2. — Tous les deux ans le collège des professeurs nomme son président, son vice-président, son secrétaire et son questeur. Les fonctions de secrétaire et de questeur peuvent être cumulées.

Section des Sciences Commerciales et Consulaires.

Art. 3. — L'enseignement de la section des sciences commerciales et consulaires est divisé en trois années d'études.

Toutefois un enseignement complet en une seule année est organisé pour les docteurs en droit et pour les ingénieurs.

Art. 4. — L'enseignement comprend un ensemble de cours théoriques et pratiques et tend à ce double but : donner aux élèves une culture générale et les préparer aux carrières commerciales. Il porte notamment sur les matières suivantes :

1. La philosophie morale.
2. Les opérations commerciales.
3. La comptabilité et la science financière commerciale.
4. Le bureau commercial.
5. Les éléments de la chimie.
6. La connaissance des produits industriels belges et des marchandises d'importation et d'exportation.
7. La géographie industrielle et commerciale : introduction, partie générale et partie spéciale.
8. L'économie politique.
9. La statistique.
10. La politique commerciale de la Belgique et des principaux pays et la législation douanière.
11. Le mécanisme du crédit (bourses et banques).
12. Les armements maritimes.
13. Les notions générales de droit civil.
14. Les notions de droit constitutionnel et de droit administratif.
15. Le droit commercial.
16. Le droit maritime.
17. Le droit commercial comparé.
18. Le droit industriel.

19. Les éléments du droit international privé.
20. Les éléments du droit des gens.
21. Le droit public comparé.
22. La législation consulaire.
23. L'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne.
24. Le rôle commercial des colonies.
25. Le droit colonial (Régime civil, politique et administratif comparé) et l'histoire du mouvement colonial moderne.
26. La géographie, le régime, la législation et l'histoire de l'État Indépendant du Congo.
27. Les éléments de la botanique et de la culture tropicales.
28. Les langues française, néerlandaise, allemande, anglaise, espagnole, italienne, portugaise, roumaine, danoise, congolaises, chinoise, arabe.

Art. 5. — L'École confère les grades de :
Licencié en sciences commerciales;
Licencié du degré supérieur en sciences commerciales;
Licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires;
Docteur en sciences commerciales.

Art. 6. — Pour être admis à prendre une inscription générale aux cours de la première année, il faut passer un examen d'admission.

Toutefois sont exemptés de cet examen :

1. Ceux qui sont porteurs d'un certificat d'études commerciales préparatoires délivré par le Collège St-Pierre à Louvain.
2. Ceux qui sont porteurs d'un certificat homologué d'enseignement moyen du degré supérieur.

Le comité de l'École pourra exempter de l'examen d'admission les étrangers qui prouveront avoir suivi avec fruit un enseignement équivalent.

L'examen d'admission porte sur les matières suivantes : une composition en langue française ou néerlandaise, une épreuve orale sur la géographie générale, les grands faits de l'histoire générale et en particulier de l'histoire nationale, les éléments de l'arithmétique, de l'algèbre (jusqu'aux équations du second degré inclusivement) et de la géométrie (8 livres), les notions élémentaires de physique et de chimie, les notions élémentaires de langues anglaise et allemande.

Art. 7. — L'étude des langues allemande, anglaise et française est obligatoire pour tous les étudiants qui prennent une inscription générale. L'étude des langues néerlandaise et espagnole est obligatoire à partir de la seconde année pour ceux qui désirent obtenir à la fin de leurs études le diplôme de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires.

Les élèves étrangers qui justifieront à leur entrée à l'École d'une connaissance suffisante de ces langues pourront être dispensés de la fréquentation des cours, mais non pas des examens.

Lorsqu'un examen aura porté sur des langues qui ne sont pas requises à titre obligatoire, mention en sera faite sur le diplôme ou certificat.

Art. 8. — A la fin de la première année d'études, les élèves doivent subir un examen sur les matières suivantes :

Philosophie élémentaire.
Notions générales de droit civil.
Notions de droit constitutionnel et administratif.
Comptabilité et science financière commerciale.
Opérations commerciales et bureau commercial.
Éléments de la chimie.
Connaissance des produits industriels belges et des marchandises d'importation et d'exportation.
Introduction à la géographie industrielle et commerciale.
Langues française, anglaise, allemande.
Langues néerlandaise, espagnole (à titre facultatif).

Ceux qui ont subi cette épreuve avec succès sont admis à suivre les cours de deuxième année.

Art. 9. — A la fin de la deuxième année d'études, les élèves doivent subir un examen sur les matières suivantes :

Économie politique.
Droit commercial et matières spéciales qui s'y rattachent.
Droit maritime.
Comptabilité et science financière commerciale.
Opérations commerciales et bureau commercial.
Connaissance des produits industriels belges et des marchandises d'importation et d'exportation.
Géographie industrielle et commerciale : partie générale.
Statistique.
Langues anglaise et allemande.
Langues néerlandaise et espagnole (obligatoires seulement pour ceux qui se préparent à la licence du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires).

Ils doivent en outre rédiger un rapport général sur la situation commerciale, industrielle et économique d'une région choisie par chaque élève au commencement de l'année académique parmi les 18 régions désignées par le conseil de l'École.

Ce rapport sera rédigé en loge sous la surveillance d'un membre du jury.

A ceux qui ont subi cette épreuve avec succès, l'École confère le grade de *licencié en sciences commerciales*.

Art. 10. — La troisième année d'études conduit, soit au grade de *licencié du degré supérieur en sciences commerciales*, soit au grade de *licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires*.

Art. 11. — L'École confère le grade de *licencié du degré supérieur en sciences commerciales* à ceux qui ont subi une épreuve satisfaisante sur les matières suivantes :

Rôle commercial des colonies.
Droit industriel.

Droit commercial comparé.
Science financière commerciale.
Bureau commerciale.
Géographie industrielle et commerciale, partie spéciale.
Connaissance des produits industriels belges et des marchandises d'importation et d'exportation.
Politique commerciale de la Belgique et des principaux pays et législation douanière.
Mécanisme du crédit : bourses et banques.
Armements maritimes.
Langues anglaise et allemande.

Les récipiendaires doivent en outre présenter un rapport sur une question commerciale, industrielle ou économique, choisie par eux sous l'approbation du conseil de l'École (art. 9).

Art. 12. — L'École confère le grade de *licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires* aux élèves qui ont subi avec succès, outre les épreuves indiquées à l'art. 11, un examen sur les matières suivantes :

Histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne.
Droit public comparé.
Législation consulaire.
Éléments du droit international privé.
Éléments du droit des gens.
Langues néerlandaise et espagnole.

Cet examen complémentaire sera subi au choix des étudiants, soit dans la même session, soit dans une session ultérieure.

Art. 13. — Le grade de *licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires* peut être conféré après une seule année d'études aux docteurs en droit et aux ingénieurs.

Les *docteurs en droit* doivent subir avec succès un examen sur les matières suivantes :

Histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne.
Droit public comparé.
Législation consulaire.
Droit maritime.
Droit commercial comparé.
Statistique.
Armements maritimes.
Comptabilité et science financière commerciale (cours d'une année).
Opérations commerciales (cours d'une année).
Mécanisme du crédit : bourses et banques.
Éléments de chimie.
Connaissance des produits industriels belges et des marchandises d'importation et d'exportation (cours d'une année).
Géographie industrielle et commerciale, partie générale.
Rôle commercial des colonies.

Politique commerciale et législation douanière.
Langues néerlandaise, anglaise, allemande et espagnole.

Les *ingénieurs* doivent subir avec succès un examen sur les matières suivantes :

Législation consulaire.
Notion de droit constitutionnel et de droit administratif.
Notions de droit civil.
Droit commercial.
Droit maritime.
Droit commercial comparé.
Éléments du droit des gens.
Éléments du droit international privé.
Opérations commerciales.
Armements maritimes.
Économie politique.
Statistique.
Comptabilité et science financière commerciale (cours d'une année).
Connaissance des produits industriels belges et des marchandises d'importation et d'exportation (cours d'une année).
Géographie industrielle et commerciale, partie générale.
Politique commerciale et législation douanière de la Belgique et des principaux pays.
Langues néerlandaise, anglaise, allemande et espagnole.

Les *docteurs en droit* et les *ingénieurs* doivent en outre présenter un rapport sur une question commerciale, industrielle ou économique, choisie par eux sous l'approbation du conseil de l'École (art. 9).

Art. 14. — Les élèves pourvus du diplôme de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires, acquis de l'une ou de l'autre des trois manières ci-dessus spécifiées, peuvent obtenir le grade de *docteur en sciences commerciales,* moyennant les conditions suivantes :

1. Avoir déjà obtenu le grade de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires depuis deux ans au moins et avoir fait au cours de ces deux années, soit un stage pratique, soit un séjour à l'étranger.
2. Présenter un travail imprimé sur un sujet rentrant dans le cadre des sciences commerciales et consulaires.
3. Avoir subi avec succès une épreuve orale sur le travail présenté.

Art. 15. — Les élèves pourvus du diplôme de licencié du degré supérieur qui se destinent à l'*enseignement des sciences commerciales* dans un établissement d'instruction secondaire ou moyenne, pourront subir en outre les épreuves d'un examen sur la *méthodologie* (cours enseigné à la Faculté de Philosophie) et d'une *leçon publique*. Mention sera faite de ces épreuves sur leur diplôme.

Art. 16. — La *licence du degré supérieur en sciences commerciales et coloniales* peut être obtenue dans les conditions ci-après déterminées :

par des licenciés du degré supérieur en sciences commerciales,
par des licenciés du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires,
par des docteurs en droit,
par des ingénieurs agricoles (porteurs du diplôme spécial de la 4e année, section d'agriculture coloniale).

Art. 17. — Pour les *licenciés en sciences commerciales,* elle comprend les matières suivantes :

1. Le droit colonial (Régime civil, politique et administratif comparé). Histoire du mouvement colonial moderne.
2. La géographie, le régime, la législation et l'histoire de l'État indépendant du Congo.
3. La législation consulaire.
4. Les éléments de la botanique et de la culture tropicales.
5. Hygiène tropicale.
6. Les éléments du droit des gens.
7. Les langues espagnole, italienne, portugaise ou néerlandaise (deux langues au choix).

Art. 18. — Pour les *docteurs en droit*, elle comprend les matières suivantes :

1 à 5 incl. comme ci-dessus.
6. Le droit commercial et maritime; le droit commercial comparé.
7. La statistique.
8. Comptabilité et science financière commerciale (cours d'une année).
9. Opérations commerciales (id.).
10. Mécanisme du crédit : bourses et banques.
11. Connaissance des produits industriels belges et des marchandises d'importation et d'exportation (cours d'une année).
12. Géographie industrielle et commerciale (partie générale).
13. Politique commerciale et législation douanière.
14. Les langues anglaise, allemande.
15. Langues italienne, espagnole, portugaise ou néerlandaise (au choix).

Art. 19. — Pour les *ingénieurs* (mines et constructions civiles) elle comprend les matières suivantes :

1 à 6 comme pour les licenciés en sciences commerciales.
7. Notions de droit civil, commercial et maritime, commercial comparé.
8. Économie politique.
9. Statistique.
10 à 16. Les matières imposées aux docteurs en droit sous les nos 7 à 14.

Les *ingénieurs agricoles* (section coloniale) subiront un examen sur les mêmes matières que les ingénieurs des mines et constructions civiles, sauf les modifications suivantes :

Ils sont dispensés de toute épreuve sur l'économie politique et la botanique et la culture tropicales.

Ils doivent subir l'examen sur le droit public et le droit administratif.

Art. 20. — L'École admet aussi des *élèves libres* qui, n'aspirant à aucun des diplômes ci-dessus, suivent des cours isolés ou un ensemble de cours (cinq branches au moins) à leur choix.

Ils peuvent subir un examen sur un ensemble de cinq cours au moins choisis par eux sous l'approbation de la Commission de l'École; il leur est délivré un certificat constatant qu'ils ont subi cette éprreuve avec succès.

Art. 21. — Les examens subis à l'*École commerciale* sont régis par les dispositions générales du règlement de l'Université sur la collation des grades en date du 21 juin 1898, sauf les restrictions suivantes :

Pour être admis, l'élève doit avoir obtenu au moins les 6/10 des points sur l'ensemble des matières et avoir obtenu au moins la moitié des points sur chaque branche.

Le jury *peut* conférer la distinction aux élèves qui ont obtenu au moins les 7/10. la grande distinction à ceux qui ont obtenu au moins les 8/10, la plus grande distinction à ceux qui ont obtenu au moins les 9/10 des points sur l'ensemble.

RÉPARTITION DES POINTS.

1. Langues.

Ire Année.

Allemand	9
Anglais.	9
Français	7
Total	25

IIe Année; Partie Commerciale :

Allemand	12
Anglais.	12
Total	24

IIe Année; Partie Consulaire :

Allemand	6
Anglais.	6
Flamand	6
Espagnol	6
Total	24

IIIe Année; Partie Commerciale :

Allemand	12
Anglais.	12
Total	24

IIIe Année; Partie Consulaire :

Flamand	5
Espagnol	5
Total	10

Docteurs en Droit :

Allemand	6
Anglais	6
Flamand	6
Espagnol	6
Total	24

2. Branches commerciales.

Ie Année :	
Opérations commerciales	8
Comptabilité	5
Bureau.	5
Calculs.	7
Total	25

IIe Année :	
Opérations commerciales	5
Bureau.	10
Algèbre financière	5
Total	20

IIIe Année :	
Opérations commerciales	13
Bureau.	13
Total	26

Docteurs en Droit :	
Opérations commerciales	8
Comptabilité	5
Bureau.	3
Calculs.	4
Total	20

3. Branches juridiques.

Ie Année :	
Droit civil	10
Droit constit.	8
Morale.	7
Total	25

IIe Année :	
Econ. polit.	7
Droit mar.	3
Droit commerc.	10
Statistique	4
Total	24

IIIe Année; Partie Commerciale :	
Droit comm. comp.	5
Droit industriel	10
Politique commerc.	5
Crédit	5
Total	25

IIIe Année; Partie Consulaire :	
Droit des gen.	6
Droit publ. comp.	8
Droit intern. privé	9
Hist. diplomat.	5
Lég. consul.	2
Total	30

Docteurs en Droit :	
Droit mar.	3
Droit publ. comp.	5
Droit comm. comp.	3
Statistique	4
Polit. comm. et leg. douan.	3
Hist. dipl.	3
Crédit	3
Total	24

4. Branches techniques.

Ie Année :		*IIIe Année :*	
Géographie	9	Géographie	5
Produits	8	Produits	10
Chimie	8	Colonies	5
	—	Armements	5
Total	25		—
		Total	25
IIe Année.		*Docteurs en Droit :*	
Géographie	11	Chimie	5
Produits	11	Géographie	5
	—	Produits	5
Total	22	Colonies	4
		Armements	3
		Total	22

5. Rapport.

IIe Année.

Rapport. 10

IIIe Année.

Rapport. 10

Docteurs en Droit :

Rapport. 10

Art. 22. — Les frais d'inscription sont réglés comme suit :

L'inscription à l'examen d'admission	50 fr.
L'inscription au rôle des étudiants de l'Université	25 »
L'inscription à l'ensemble des cours requis pour la première année et les diverses licences, annuellement	275 »
L'inscription pour un ensemble de cours (cinq branches au moins), conformément à l'art. 20	250 »
L'inscription à un cours particulier	50 »
L'inscription à l'examen de 1re année	75 »
La licence	100 »
La licence du degré supérieur en sciences commerciales *et consulaires*	150 »
La licence du degré supérieur en sciences commerciales	100 »
La licence du degré supérieur en sciences consulaires	100 »
La licence commerciale et coloniale	100 »
Le doctorat en sciences commerciales et consulaires	150 »
La leçon publique et l'examen de méthodologie	50 »
L'inscription à l'examen sur un ensemble de cours conformément à l'art. 20	100 »

Art. 23. — Les élèves qui ont, soit une inscription générale ou particulière à l'*École commerciale,* soit une inscription générale à l'Université, paient *en outre* une rétribution de dix francs pour chacun des cours de langue donnés à l'*École commerciale* qu'ils doivent ou veulent suivre.

Toutefois les élèves qui ont une inscription générale à l'*École commerciale* ne paient aucune rétribution pour les cours de langue française et de langue néerlandaise, sauf dans le cas d'une nouvelle inscription pour les mêmes cours.

Extrait du Règlement Général de l'Université concernant le payement des inscriptions.

Art. 39. — Les rétributions des cours sont payées *intégralement* entre les mains du receveur des Facultés, *au moment de l'inscription ou du recensement.*

Art. 40. — Les Facultés peuvent accorder, *à la demande expresse des parents,* un délai pour le paiement des rétributions.

Art. 49. — Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du présent règlement.

N. B. — Les étudiants qui n'ont pas réussi à passer leurs examens au plus tard dans la session d'octobre ne sont pas admis à suivre les cours d'une année supérieure. Ils doivent reprendre, dans l'année inférieure, une inscription complète pour les cours de langues, et ils sont obligés de suivre à nouveau les cours qui leur seront indiqués par leurs professeurs.

Personnel enseignant.

Président : M. P. POULLET.
Vice-Président : M. A. MARISCHAL.
Secrétaire : M. W. BANG.
Questeur : M. A. JACQUES.

Bang, W. (rue des Récollets, 18, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, associé de l'Académie royale de Belgique.
Langue anglaise.

Bayot, A. (rue des Joyeuses-Entrées, 126), chargé de cours à l'Université.
Langue portugaise, italienne et roumaine.

Bleikertz, G. (rue des Joyeuses-Entrées, 3, Louvain), professeur de langues, diplômé de l'Université de Munster (Allemagne).
Langue allemande, espagnole, danoise et norvégienne.

Brants, V. (marché-aux-Grains, 9, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, membre du Conseil supérieur du Travail, membre de l'Académie royale de Belgique et correspondant de l'Institut de France.
Économie politique.

Collard, F. (rue Léopold, 22, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, docteur en philosophie et lettres, membre du Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.
Méthodologie.

Corbiau, J. (rue des Joyeuses-Entrées, 22, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, rédacteur en chef de la Revue pratique des sociétés civiles et commerciales.
Droit civil. — Droit commercial. — Droit maritime. — Droit industriel. — Droit commercial comparé.

Baron Descamps, Ed. (rue de la Loi, 10ª, Bruxelles), professeur ordinaire à l'Université, ministre des Sciences et des Arts, sénateur, membre de l'Académie royale de Belgique et correspondant de l'Institut de France, secrétaire général de l'Institut de Droit international.

De Vocht, H. (rue des Récollets, 13, Louvain), docteur en Philosophie et Lettres.
Langue anglaise.

Doutrepont, G. (rue des Joyeuses-Entrées, 24, Louvain), professeur ordinaire à l'Université.
Langue française.

Dupriez, L. (rue de Bruxelles, 194, Louvain), professeur ordinaire à l'Université.
Droit public comparé.

Jacques, A. (chaussée de Berchem, 138, Anvers).
Comptabilité. — Opérations commerciales. — Bureau commercial.

Marischal, A. (rue de l'Armée, 5, Bruxelles), ancien professeur de sciences commerciales à l'Ecole supérieure de commerce de Tokio (Japon), chef de bureau au Ministère des Affaires étrangères de Belgique (Direction du commerce et des consultats).
Géographie industrielle et commerciale. — Statistique.

Mathus, E. (rue Roosvelt, 23, Bruxelles), ingénieur des mines, inspecteur général de l'Industrie au Ministère de l'Industrie et du Travail.
Connaissance des produits.

Nerincx, A. (rue Marie-Thérèse, 36, Louvain, professeur ordinaire à l'Université, docteur en droit et en sciences politiques et sociales, secrétaire de l'Institut de Droit international.
Droit constitutionnel et droit administratif. — Rôle commercial des colonies. — Droit de gens.

Poullet, P. (rue des Joyeuses-Entrées, 28, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, secrétaire de l'Institut de Droit international, membre de la Chambre des Représentants.
Politique commerciale et législation douanière. — Législation consulaire. — Droit international privé. — Histoire diplomatique.

Renier, G. (rue de la Loi, 25, Anvers), capitaine au long cours.
Les armements maritimes.

Scharpé, L. (chaussée de Namur, 96, Héverlé), professeur ordinaire à l'Université.
Langue flamande.

Theunis, A. (rue des Récollets, 31, Louvain), professeur ordinaire à l'Université.
Les éléments de la chimie.

Van den Heuvel, J. (rue Savaen, 33, Gand), professeur ordinaire à l'Université, ministre d'État.

Van Hoonacker, A. (rue de Namur, 103, Louvain), professeur ordinaire à l'Université.
Philosophie.

Van Santen, Ch. (rue des Flamands, 19, Louvain), ancien missionnaire en Chine.
Langue chinoise.

Vliebergh, Em. (rue au Vent, 10, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, docteur en droit et en sciences politiques et sociales.
Mécanisme du crédit (bourses et banques).

Wagemans, J. (boulevard de Tirlemont, 138, Louvain, licencié du degré supérieur en sciences commerciales.
Bureau commercial.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE. — LA SALLE D'HISTOIRE.

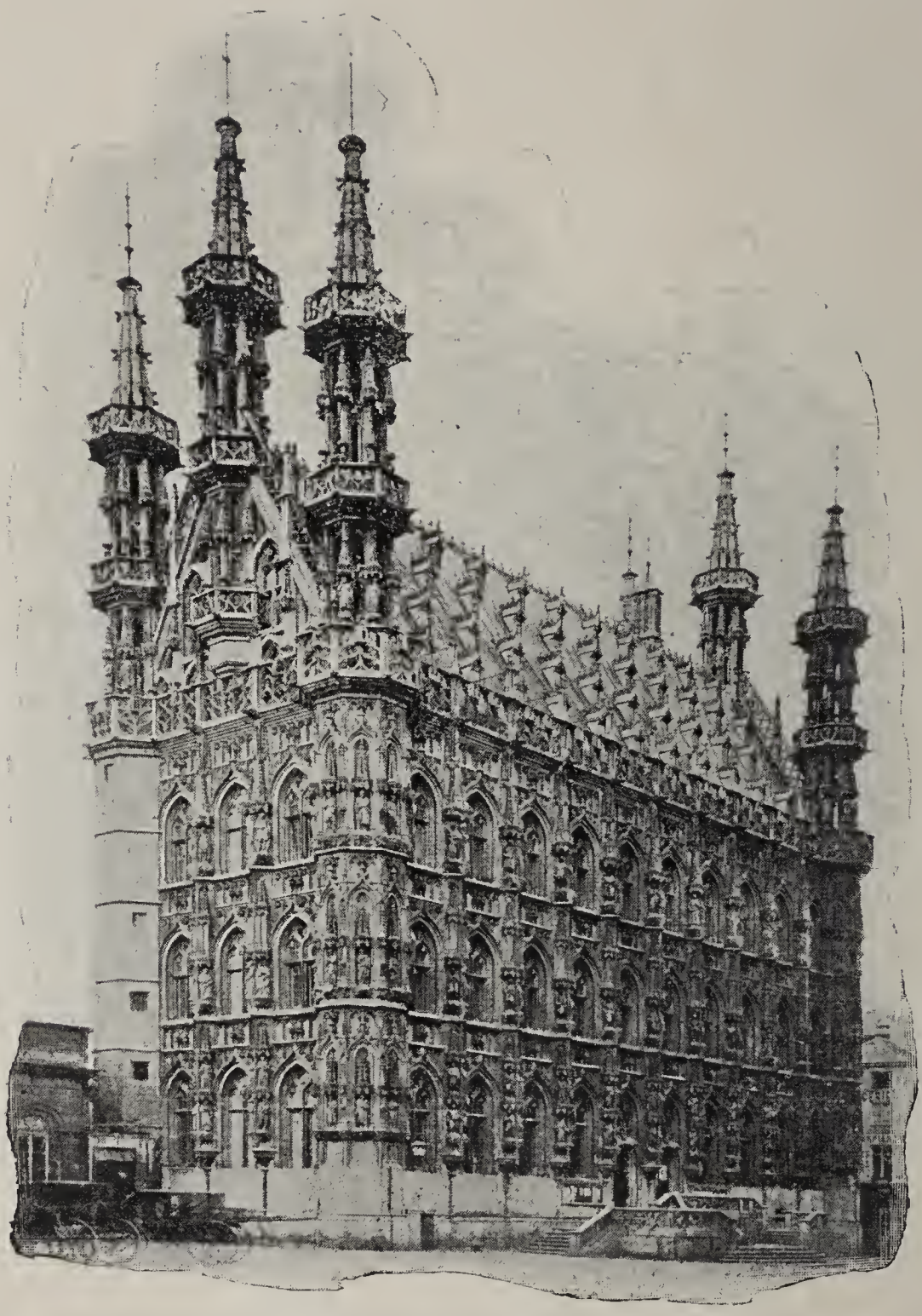

L'HÔTEL DE VILLE

Programme des cours pour l'année académique 1909-1910.

PREMIÈRE ANNÉE.

Philosophie élémentaire.

Professeur : M. le chanoine VAN HOONACKER.

Langue française.

Professeur : M. DOUTREPONT.

État actuel du français. — Sa diffusion à l'étranger. — Son emploi dans les relations commerciales et consulaires.

Considérations sur l'art d'écrire.

Correspondance commerciale. — Correspondance consulaire.

Exercices de rédaction : lettres d'affaires, circulaires, rapports, descriptions, etc. — Discussion des travaux écrits.

Langues allemande, anglaise et espagnole.

Professeurs : MM. BANG, BLEIKERTZ et DE VOCHT.

I. Circulaires émises lors de la fondation d'un établissement.
II. Circulaires ayant pour objet de notifier quelque changement survenu dans une maison.
III. Circulaires annonçant la cession d'un commerce.
IV. Lettres de recommandation.
V. Lettres de crédit.
VI. Offres de service.
VII. Informations et renseignements.
VIII. Consignations et ventes en commission.
IX. Ordre et leur exécution.

Notions générales de Droit civil.

Professeur : M. CORBIAU.

Des personnes. — Jouissance et privation des droits civils. — Acquisition, perte et recouvrement de la qualité de Belge. — Acte de l'État civil. — Domicile. — Mariage, divorce et séparation de corps. — Incapacité de la femme mariée. — Filiation légitime, naturelle et adoptive. — Puissance paternelle et tutelle. — Émancipation. — Interdiction. — Mise sous conseil judiciaire.

Droits réels. — Meubles et immeubles. — Propriété. — Usufruit, usage et habitation. — Emphytéose et superficie. — Servitudes. — Privilèges. — Hypothèques.

Modes d'acquérir. — *Successions.* — Successeurs réguliers et irréguliers. — Saisine. — Représentation. — Acceptation et répudiation des successions. — Partage et rapport. — *Donations entre vifs.* — Conditions, formes et effets. — Quotité disponible et réserve. — *Testaments et legs.* — Conditions, formes et effets. — Substitutions. — Partages d'ascendants. — Donations entre époux. — *Des contrats.* — I. En général : Éléments essentiels. — Effets entre parties et à l'égard des tiers. — Modalités. — Extinction. — Modes de preuve. — II. En particulier : Contrat de mariage et notions générales sur les divers régimes matrimoniaux. — Vente. — Louage. — Société. — Prêt. — Dépôt. — Mandat. — Cautionnement. — Nantissement. — *Quasi-contrats.* — *Délits et quasi-délits.* — *Presciption.*

Droit constitutionnel et droit administratif.

Professeur : M. NERINCX.

I. Régime hollandais de 1815 à 1830. — La Révolution, le Gouvernement provisoire et le Congrès.

II. Du territoire et des colonies.

III. Des libertés et des droits publics.

IV. Des organes des pouvoirs. — Du Roi. — Du parlement. — Des ministres.

V. Du pouvoir législatif.

VI. Du pouvoir exécutif et des fonctionnaires publics.

VII. Du pouvoir judiciaire.

VIII. Des institutions provinciales.

IX. Des institutions communales.

X. Des établissements publics.

XI. Des finances et du domaine.

XII. De la force publique.
XIII. De la police administrative.
XIV. Du pouvoir réglementaire.
XV. De la voirie.

Comptabilité et science financière commerciale.

Professeur : M. JACQUES.

I. Les différents systèmes. — Étude *complète* et *pratique* de la comptabilité commerciale et les éléments des comptabilités industrielle et maritime. — Balances. — Clôture et réouverture.

II. Emprunts des gouvernements. — Emprunts particuliers. — Principales valeurs industrielles du pays et de l'étranger. — Opérations de bourse au comptant et à terme ; prime, double prime, etc. — Ordres de banque. Matières d'or et d'argent. — Titres et poids comparés.

Opérations commerciales et Bureau commercial.

Professeur : M. JACQUES. — Chef de bureau : M. WAGEMANS.

I. Calculs commerciaux et financiers.
II. Achats et ventes sur place et à l'étranger. — Conditions : 1° quant au poids ; 2° quant à la qualité ; 3° quant au paiement.
III. Les documents commerciaux.
IV. Les revients. — Méthodes abrégées.
V. Principes des assurances.
VI. Étude approfondie des comptes-courants.
VII. *Bourse d'Anvers* : Côtes des changes et des fonds publics. — Manières de calculer. — Les usages des diverses places. — Spéculations et placements. — Arbitrages. — Jours de liquidation.

Les éléments de la chimie.

Professeur : M. THEUNIS.

Chimie inorganique.

Matière. — Corps. — Objet des sciences naturelles. — Division des sciences naturelles : sciences descriptives et sciences spéculatives. — Définition de la chimie. — Phénomènes physiques et phénomènes chimiques.

— Indestructibilité de la matière. — Division des corps au point de vue chimique : corps simples et corps composés. — Mélanges et combinaisons.

Lois régissant les réactions chimiques. — Théorie atomique. — Écriture et nomenclature chimiques. — Acides bases, sels. — État cristallin et état amorphe. — Atomicité et affinité. — Principes de thermochimie.

Étude des principaux corps simples. — Étude des principaux corps composés, notamment : les acides halogènes, l'eau, l'anhydride sulfureux, l'acide sulfurique, l'air atmosphérique, l'ammoniaque, l'acide nitrique, l'anhydride carbonique, l'oxyde de carbone, la silice, les chlorures, bromures, iodures, sulfures, sulfates, nitrates, phosphates, carbones.

Chimie organique.

Définition de la chimie organique. — Principes immédiats. — Isomérie : polymérie et métamérie. — Formules des composés organiques.

Homologie. — Hydrocarbures saturés. — Alcools. — Acides. — Hydrates de carbone. — Liqueur de Fehling. — Benzine. — Nitro-benzine. — Aniline. — Fuchsine. — Phénols. — Acides benzoïque, salycilique, gallique, tannique. — Saccharine. — Alcaloïdes. — Matières albuminoïdes.

Connaissance des produits.

Professeur : M. MATHUS.

I. **Matières brutes.** — 1° *d'origine minérale :* pierres, marbres, ardoises, argiles, sables, sels; houille, lignite, tourbe, pétroles; minerais de fer, de plomb, de zinc, etc.; 2° *d'origine végétale* : grains et graines, fruits; gommes, résines; bois de construction, de menuiserie et d'ébénisterie, bois de teinture, écorces; 3° *d'origine animale :* peaux et pelleteries, laines, soies; graisses, cornes et os.

II. **Produits ouvrés et manufacturés.** — Technologie des principales industries belges : 1° industries extractives et métallurgiques (fonte, fer, acier, zinc, plomb, cuivre et argent); fabrication de la chaux et du ciment; 2° industries céramiques (porcelaine, faïence, grès, poterie commune, produits réfractaires); industrie du verre; 3° industries chimiques : soude et potasse, chlorures, acides minéraux; poudre, dynamite, allumettes; 4° industries textiles : filature, tissage et apprêt de la laine, de la soie, du coton, du lin, du chanvre et du jute; bonneterie et passementerie; 5° industries du sucre, de l'alcool, de l'amidon, et des fécules; fabrication des huiles, des bougies et du savon; 6° industries de la construction des machines, chaudronnerie et charpentes métalliques, fonderie; 7° industries de la tannerie et de la maroquinerie; industries du caoutchouc, du linoleum et des toiles cirées; 8° industries de la confection : vêtements, lingerie, chaussures, etc.

Introduction au cours de Géographie industrielle et commerciale.

Professeur : M. MARISCHAL.

Introduction à l'étude de la géographie industrielle et commerciale. — Recherche des facteurs naturels favorisant ou entravant le développement économique. — Considérations cosmographiques, climatologiques, océanographiques, géologiques, hydrographiques et géomorphologiques. — Distribution géographique des produits des règnes minéral, végétal et animal.

II^e^ ANNÉE.

LICENCE EN SCIENCES COMMERCIALES.

Économie politique.

Professeur : M. BRANTS.

I. *Éléments généraux :* A. Définition. — Rapports avec la morale, la science sociale, la législation. — Méthode : doctrine, statistique, enquête, observation. — Rôle de l'État. — Hypothèse économique moderne. — B. Décomposition du problème économique. — Loi de l'économie des forces. — Propriété privée. — Facteurs de la richesse publique.

II. *L'échange.* Coopération générale. — Division du travail. — Loi des valeurs. — Frais de production. — Juste prix. — Monnaie et système monétaire. — Succédanés de la monnaie.

III. *Travail.* Nature du travail. — Coëfficients dynamiques. — Organisation sociale, liberté du travail, etc. — Organisation économique, division, durée; enfants, adultes, femmes; hygiène, repos dominical. — Rémunération du travail; loi du salaire; caractère de la prestation du travail; oscillations, minimum du salaire; mesurage.

IV. *Agents naturels.* La terre; son appropriation; la rente et ses formes. — Les forces naturelles, mises en œuvre par les machines; question des outils et machines.

V. *Capitaux.* Nature et espèce. — Quantité. — Amortissement. — Taux du revenu. — Usure.

VI. *Direction.* Entreprise.

VII. *Organisation manufacturière :* A. Technique. — Grande et petite industrie. — Lutte. — B. Société. — Rapports entre patrons et ouvriers. — Contrat de travail. — Conciliation.

VIII. *Agriculture.*

IX. *Industrie des mines.*

X. *Question sociale.* Rapports entre patrons et ouvriers et amélioration du sort des ouvriers. -- Lutte des classes. — Action de l'Église, de l'État,

de l'initiative privée (Encyclique de 1891). — Grèves. — Association. — Corporations. — OEuvres spéciales (maladie, accidents, vieillesse, habitation, secours mutuels, assurances). — Patronage. — Critique du collectivisme et du libéralisme.

XI. *Législation ouvrière en Belgique.* Police du travail. — Contrat de travail. — Conseils de l'industrie. — Inspection. — Administration. — Office du travail. — Lois spéciales.

XII. *Commerce et transports.* Notion économique et légale du commerce. — Théorie des débouchés. — Balance du commerce. — Gros et détail. — Libre échange et protection. — Voies et communication. — Tarifs généraux et traités de commerce. — Moyens de transport : chemins de fer, routes, voies navigables. — Développement de l'esprit d'entreprise. — Consulat.

XIII. *Crédit.* Notion. — Mesure. — Limite. — Signes; divers papiers de crédit : billets à ordre, lettre de change, chèque. — Change commercial. — Banques : leur rôle. — Dépôts. — Escompte. — Liquidation. — Service de caisse. — Service des titres. — Comptes courants. — Placements. — Émission de billets. — Portefeuille. Réescompte. — Taux de l'escompte. — Régime légal des banques, notamment de la Banque nationale de Belgique. — Division du crédit : crédits spéciaux, commercial, industriel, foncier, rural, etc. — Warrants. — Crédit mutuel.

XIV. *Bourse.* Marché des valeurs. — Organisation des divers contrats. — Agiotages et spéculation.

XV. *Association :* Avec ou sans but lucratif. — Formes diverses.

XVI. *Consommation de la richesse.* Abus. — Mesure. — Luxe. — Assistance.

XVII. *Population.* Émigration. — Colonisation.

XVIII. *Finances publiques.* Domaine de l'État. — Exploitation des chemins de fer par l'État. — Impôt, principes, espèces, assiette, incidence, proportion ou progression. — Emprunts publics. — Budget de l'État.

Langues anglaise, allemande et espagnole.

Professeurs : MM. BANG, BLEIKERTZ et DE VOCHT.

I. Traites, remises et paiements.
II. Avis d'expédition.
III. Comptes courants.
IV. Correspondance avec débiteurs.
V. Correspondance avec créanciers.
VI. Faillites.
VII. Assurances.
VIII. Affaires de navires.
IX. Sûreté pour une lettre de change.
X. Avis sur l'état du marché, etc.

Langue néerlandaise.

Professeur : M. SCHARPÉ.

Droit commercial.

Professeur : M. CORBIAU.

Des commerçants. — Des actes de commerce. — Capacité commerciale du mineur et de la femme mariée. — Publicité des conventions matrimoniales des commerçants. — Livres de commerce. — Modes de preuve commerciaux.

Gage commercial. — Commission et courtage.

Contrat de transport.

Lettre de change et billet à ordre. — Éléments essentiels. — Provision et acceptation. — Endossement et aval. — Payement, protêts et recours. — Rechange.

Sociétés commerciales. — Personnalité juridique. — Formalités de constitution et de publicité. — Société en nom collectif. — Société en commandite simple. — Société anonyme. — Société en commandite par actions. — Société coopérative. — Sociétés étrangères. — Sociétés minières. — Liquidation. — Actions et prescriptions. — Associations commerciales momentanées et en participation.

Assurances en général. — Assurances mutuelles. — Assurances à prime.

Faillite. — Conditions. — Formes. — Effets. — Administration. — Concordat. — Liquidation. — Banqueroute. — Sursis. — Concordat préventif.

Droit maritime.

Professeur : M. CORBIAU.

Notions générales. — Nationalité et caractères juridiques des navires. — Privilèges sur navires. — Modes d'acquisition des navires. — Droits et responsabilité des propriétaires de navires. — Droit d'abandon. — Congédiement du capitaine. — Copropriété des navires. — Droit, devoirs et responsabilité du capitaine. — Connaissement. — Engagement des matelots et gens de l'équipage. — Contrat d'affrètement et charte-partie. — Retard et non arrivée du chargement à destination. — Avaries et leur règlement. — Transport des passagers par mer. — Hypothèque maritime. — Contrat à la grosse. — Assurances maritimes et délaissement. — Abordage. — Fins de non-recevoir et prescriptions.

Comptabilité, bureau commercial et science financière commerciale.

Professeur : M. JACQUES. — Chef de bureau : M. WAGEMANS.

Bureau commercial. — Tenue de tous livres et de tous comptes, soit pour propre compte, soit en participation, soit en commission, d'armements, d'assurances, d'entreprises industrielles ou financières. — Bilans. Recherches d'erreurs. — Liquidations quelconques.

Opérations commerciales.

Professeur : M. JACQUES.

I. Revue et complément de l'étude des importations, des exportations et des calculs commerciaux et financiers.

II. Le commerce de transit. — Les armements. — Les affaires sous voiles.

III. *Affaires à livrer et à terme.* Leurs avantages. — Les dangers des affaires à terme.

IV. *Douanes et accises.* Les relations du commerce avec la douane. — Droits d'entrée. — Entrepôts. — Prise en charge et exercice. — Terme de crédit. — Drawback. — Travail et entrepôt.

V. *Warrants.* Système belge et système anglais comparés. — Les avantages et les inconvénients des warrants.

VI. *Assurances maritimes.* Étude approfondie de la police d'Anvers. — Comparaison entre cette police et les polices étrangères.

VII. Revues commerciales.

VIII. Rédaction de tous comptes, effets et documents.

Connaissance des produits.

Professeur : M. MATHUS.

Voir le programme général à la première année.

Géographie industrielle et commerciale (en général).

Professeur : M. MARISCHAL.

I. *Situation économique actuelle* des pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Océanie et de l'Amérique.

A. *Aspect physique et politique.* — Topographie. — Ethnographie. — Travail. — Administration. — Finances.

B. *Productions.* — Agriculture et jardinage. — Forêts. — Élève du bétail. — Chasse. — Produits de la mer. — Mines. — Industries.

C. *Voies de communications.* — Routes. — Chemins de fer. — Canaux. — Rivières. — Navigation. — Marine marchande. — Ports.

D. *Commerce.* — Commerce intérieur. — Importations. — Exportations. — Transit. — Marchés. — Politique commerciale. — Colonies.

II. *Causes* naturelles et économiques de la *distribution*, de la *prospérité* ou du *déclin* des branches de la production.

III. *Commerce* existant ou à créer *avec la Belgique.*

IV. *Derniers renseignements* officiels et privés, belges et étrangers.

Études et travaux personnels à présenter par les élèves sur des questions à désigner.

Travaux graphiques à exécuter par les élèves.

Statistique.

Professeur : M. MARISCHAL.

I. **Notions préliminaires.**

Ce qu'il faut entendre par statistique. — Exemples tirés des principales branches qu'elle comprend. — Histoire, importance, limites. — Relations avec les autres sciences.

II. **La théorie.**

La statistique comme science et comme méthode. — Probabilités. — Moyennes. — Proportions. — Comparaisons. — Lois statistiques. — Critique. — Tableaux, diagrammes graphiques.

III. **La pratique.**

Organisation des services de statistique.—Étude des différentes branches.

1. *Population.* — État. — Mouvement. — Vie. — Rapports avec la partie économique.

2. *Économie.* — Productions naturelles. — Agriculture. — Forêts. — Mines. — Pêche. — Chasse.

Production industrielle.

Professions.

Transports maritimes et terrestres.

Consommation.

Prix.

Commerce d'importation, d'exportation et de transit.

3. *Politique.*

4. *Morale.*

III^e ANNÉE.

LICENCE DU DEGRÉ SUPÉRIEUR EN SCIENCES COMMERCIALES.

Rôle commercial des colonies.

Professeur : M. NERINCX.

Définitions. — Colonisation d'outre-mer et colonisation terrienne. — De la méthode dans les études coloniales. — Modes divers suivant lesquels l'expansion coloniale d'un peuple peut s'effectuer. — Différentes espèces de colonies. — Dans quelles conditions les entreprises coloniales sont-elles avantageuses ?

La colonisation d'outre-mer antérieure au XIX^e siècle. — Rôle des Portugais et des Espagnols. — Les entreprises coloniales de la Hollande, de la France et de l'Angleterre.

La colonisation d'outre-mer au XIX^e siècle. — L'esclavage. — Influence de son abolition sur la situation économique des anciennes colonies de plantations. — Extension du domaine colonial de l'Angleterre. — Attitudes des autres puissances. — Évolution des idées en matière d'expansion coloniale de 1870 à 1880. — La conférence géographique de Bruxelles. — Le partage de l'Afrique. — Causes générales qui entraînent les nations européennes ainsi que les Etats-Unis vers les entreprises d'outre-mer. — Tableau du développement actuel de ces entreprises. — La question chinoise.

Étude comparée du régime administratif et économique de quelques colonies appartenant à des nations différentes. — Influence de la colonisation sur les profits du commerce et de l'industrie en Angleterre, en Hollande et en France. — Les bénéfices apparents et les bénéfices réels.

La colonisation belge. — Utilité des entreprises coloniales pour la Belgique. — Fondation de l'État indépendant du Congo. — Son régime administratif et économique. — État de la question coloniale en Belgique.

Langues allemande, anglaise et espagnole.

Professeurs : MM. BANG, BLEIKERTZ et DE VOCHT.

I. Modèles et formulaires.
II. Rapports commerciaux, financiers, économiques.
III. Rédaction d'actes commerciaux, civils.

Langue néerlandaise.

Professeur : M. SCHARPÉ.

Bureau commercial.

Professeur : M. JACQUES. — Chef de bureau : M. WAGEMANS.

Complément du cours de la deuxième année.

Connaissance des produits.

Professeur : M. MATHUS.

Voir le programme général à la première année.

Droit industriel.

Professeur : M. CORBIAU.

Notions générales et classifications. — Interventionnisme et non-interventionnisme.

I. **Législation du travail industriel.**

A) *Corps consultatifs et auxiliaires.* — Conseils de l'industrie et du travail. — Conseil supérieur du travail. — Office du travail. — Bourses du travail.

B) *Règlementation administrative de l'industrie.* — Liberté du travail et ses conséquences. — Droits de coalition et d'association. — Unions professionnelles. — Restrictions à la liberté du travail : paiement des salaires aux ouvriers; règlements d'ateliers; police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; travail des femmes et des enfants. — Insaisissabilité et incessibilité des salaires.

C) *Contrats industriels.* — Contrat de travail.

D) *Conflits entre patrons et ouvriers.* — Conflits individuels. — Conseils de prud'hommes. — Conflits collectifs.

E) *Institutions destinées à améliorer la condition de l'ouvrier.* — Sociétés coopératives. — Habitations ouvrières. — Epargne populaire. — Sociétés mutualistes. — Assurance contre les accidents, la vieillesse et l'invalidité, les maladies. — Pensions ouvrières. — Assistance sociale.

II. **Propriété industrielle.** — Brevet d'invention. — Marques de fabrique et de commerce. — Dessins de fabrique.

Droit commercial comparé.

Professeur : M. CORBIAU.

Examen comparé des législations belge, française, allemande, italienne, anglaise, suisse et hongroise.

A) Constitution des sociétés anonymes. — *Conditions de forme.* — I. Acte constitutif écrit. — II. Autorisation gouvernementale. — III. Inscription sur le registre du commerce. — IV. Publicité. — V. Vérification et approbation des apports. — *Conditions de fond.* — I. Existence d'un nombre minimum d'associés. — II. Souscription intégrale du capital. — III. Versement initial d'une quotité du capital.

B) Des actions. — Taux des actions. — Leur forme. — Leur transmission.

C) Des obligations. — Émission des obligations. — Droits des obligataires. — Obligations à prime. — Obligations à lots. — Obligations hypothécaires.

D) Titres perdus ou volés. — Droits du propriétaire dépossédé contre la société. — Ses droits contre le tiers acquéreur.

Géographie industrielle et commerciale (partie générale).

Professeur : M. MARISCHAL.

I. Suite du cours de IIe année.

II. Conclusions de l'étude de la géographie industrielle et commerciale.

III. Études et recherches économiques sur certains pays dont la connaissance offre un intérêt particulier pour la Belgique.

IV. Questions spéciales se rattachant à l'étude de la géographie industrielle et commerciale.

V. Sources diverses d'informations concernant l'agriculture, l'industrie, le commerce, etc., des différents pays.

VI. Confection et rédaction des rapports commerciaux. — Rapport et renseignements transmis par les consuls à leurs gouvernements.

VII. *Études et travaux personnels à présenter par les élèves sur des questions à désigner.*

Politique commerciale et Législation douanière.

Professeur : M. POULLET.

I. *Notions et législation douanière.* Droits fiscaux, droits protecteurs. — Tarifs autonomes et traités de commerce. — Modes d'évaluation. — Commerce général et spécial. — Tableaux du commerce extérieur.

II. *La politique commerciale des principaux États d'Europe et d'Amérique. L'Angleterre.* La chute du régime protecteur : agriculture, industrie, marine. — La politique libre-échangiste. — Les idées contemporaines : Zollverein intercolonial : impérialisme; la dénonciation des traités de commerce avec la Belgique et l'Allemagne.

L'Allemagne. La formation du Zollverein. — La politique de M. de

Bismarck en 1879. — L'orientation nouvelle : traités de commerce avec l'Autriche-Hongrie, l'Italie, etc.

La France. La politique libérale de l'empereur Napoléon III. — La réaction protectionniste jusqu'aux tarifs Méline. — L'indépendance économique et ses résultats.

La Belgique. L'évolution libre-échangiste à partir de 1846. — Le mouvement en faveur de la protection agricole. — Loi du 12 juillet 1895.

Les États-Unis. Tarifs Morrill. — Bills Mac Kinley. — Les dernières fluctuations du tarif.

Esquisse de la politique commerciale de quelques autres États.

Mécanisme du crédit (bourses et banques).

Professeur : M. VLIEBERGH.

Introduction. Crédit : notion, utilité, l'intérêt.

Banques.

I. Organisation : notion, fonctions, divers types de banques : *a)* d'après la nature de l'entreprise; *b)* d'après la nature des opérations.

II. Principales opérations de banque :

1. Commerce de métaux précieux et transport d'argent. — La question du change.

2. Opérations passives de banque : *a)* dépôts (service de chèques, virement, clearing); *b)* bons à échéance fixe; *c)* obligations; *d)* réescompte; *e)* billets de banque.

3. Opérations actives de banque : *a*) escompte; *b*) avances; *c*) reports; *d*) acceptations d'effets; *e*) prêts hypothécaires; *f*) participations industrielles; *g*) emprunts pris ferme.

4. Opérations de commission et de spéculation : recouvrement d'effets, encaissement de coupons, garde de titres, location de coffres-forts, service de renseignements, ordres de bourse, etc. — Haute banque : émission d'emprunts, conversion, spéculation.

III. Banque nationale de Belgique : opérations, examen du dernier bilan.

IV. La banque de France, la banque d'Empire d'Allemagne, la banque d'Angleterre.

V. Caractéristique des banques anglaises, allemandes et françaises.

La Bourse.

I. Notion.

II. Régime de la bourse en Belgique.

III. *Opérations principales :*

1. Bourse en valeurs : *a*) au comptant; *b*) à terme : marchés fermes, marchés à prime; liquidation.

2. Bourse en marchandises : *a*) marchés effectifs; *b*) marchés à terme de bourse.

IV. Appréciation des marchés à terme.

V. Régime de la bourse en France, Allemagne et Angleterre.

Armements maritimes.

Professeur : M. RENIER.

Description des différentes parties de la charpente des navires en bois et en fer. — Avantages et inconvénients des navires en bois et en fer; navires en acier et navires composites.

Description de la mâture, du gréement et de la voilure; différents types de navires à voiles.

Description des principales pièces des machines à vapeur marines et des parties principales des chaudières et de leurs accessoires. — De la force des machines; épreuves des chaudières; du combustible. — Différents types des navires à vapeur par rapport à la construction de la coque et au propulseur.

Description de l'inventaire des navires de commerce; approvisionnement nautique.

Classification des navires : sociétés de registre.

Vitesses des navires : le loch.

Déplacement des navires : calcul du tonnage.

Papiers des navires; journal de bord; devoirs du capitaine.

Pilotage; pavillons, signaux.

Navigation; règles de croisement et de route; position du navire en mer.

Chargement; arrimage, tonneaux de poids et d'encombrement; plan de chargement; limite de charge.

La pêche maritime.

Exploitation des navires. — Contrats relatifs à la construction d'un navire; entretien et réparations des navires; formes de radoub; comptes d'armement.

IV^{e} ANNÉE.

LICENCE DU DEGRÉ SUPÉRIEUR EN SCIENCES COMMERCIALES ET CONSULAIRES (COURS SPÉCIAUX).

Pour les cours communs à cette licence et aux autres grades, voir les résumés précédents.

Histoire diplomatique.

Professeur : M. POULLET.

I. Les puissances européennes au sortir des guerres de la Révolution et de l'Empire. — Traditions, intérêts, tendances d'État. — Aspirations populaires. — Alliances : les alliés de Chaumont, la Ste-Alliance, le congrès d'Aix-la-Chapelle.

II. Les premières commotions révolutionnaires. — Congrès de Laybach et de Vérone. — Relâchement de l'alliance des grandes puissances. — Guerre d'Espagne. — Émancipation des colonies d'Amérique.

III. L'émancipation de la Grèce.

IV. La chute de Charles X, la révolution belge, les révolutions italiennes. — L'entente cordiale de la France et de l'Angleterre. — La question d'Orient en 1833. — L'Espagne et don Carlos.

V. La crise orientale de 1839-1840 et les dernières années du règne de Louis Philippe.

VI. La révolution de 1848. — Napoléon III jusqu'au congrès de Paris.

VII. L'unité italienne.

VIII. L'unité allemande.

IX. La guerre d'Orient. — La triple alliance. — L'alliance franco-russe.

Droit public comparé.

Professeur : M. DUPRIEZ.

A) Institutions politiques des États-Unis.

I. *Sources et origines de la constitution des États-Unis.*

II. *Le territoire.* Les extensions territoriales. — Les États et la Confédération. — Les territoires. — Le district fédéral.

III. *La nation américaine.*

La nationalité. — Les libertés des citoyens.

La race. — La langue. — La religion. — L'éducation. — La presse. — Les partis politiques.

IV. *Le pouvoir exécutif.* Le président : élection, pouvoirs, rôle. — Le vice-président, les ministres.

V. *Le Congrès.* Élection, pouvoirs et autorité, organisation intérieure de la Chambre des représentants et du Sénat. — Les comités permanents.

VI. *L'administration.* Les départements ministériels. — L'administration dans les États. — L'administration locale.

VII. *La Justice.* L'organisation des juridictions civiles et criminelles.

B) Institutions politiques de la France.

I. *Les origines de la Constitution de 1875.*

II. *Le territoire.* Départements, arrondissements et communes.

III. *La Nation française.*
La nationalité. — Les libertés des citoyens.
La race. — La langue. — La religion. — L'éducation. — La presse. — Les partis politiques.
IV. *Le Pouvoir exécutif.* Élection, pouvoirs et rôle du président. — Les ministres. — Le conseil d'État.
V. *Le Parlement.* Election, pouvoirs et organisation intérieure à la Chambre des députés et du Sénat.
VI. *L'administration.* La centralisation administrative. — Administration départementale et communale. — L'administration centrale.
VII. *La Justice.* Organisation des juridictions civiles et criminelles.

Législation consulaire.

Professeur : M. POULLET.

I. Notions générales.
II. Composition et organisation du corps consulaire.
III. Attribution des consuls.

Eléments du droit international privé.

Professeur : M. POULLET.

I. Introduction.
II. La condition des étrangers.
III. La nationalité.
IV. Des jugements étrangers et des actes passés à l'étranger.
V. Le conflit des lois.
A. *Les solutions théoriques :* théorie des statuts; théories allemandes; la personnalité du droit; appréciation.
B. *Le droit positif belge :* lois d'état et de capacité; régime des biens; la forme des actes; les contrats, les quasi-contrats et les quasi-délits; le conflit des lois successorales.

Droit des gens.

Professeur : M. NERINCX.

I. Introduction.
II. La nation et la société internationale.
III. Des formes des États au point de vue du droit international. — Union personnelle, union réelle, protectorats, États fédératifs, confédérations d'États.

IV. Du droit d'indépendance. — La liberté du commerce.
V. Du droit de conservations. — L'intervention et l'équilibre politique.
VI. Du droit d'égalité.
VII. Du droit de domaine. — Le territoire, liberté de la mer, domaine des fleuves.
VIII. Des traités internationaux.
IX. Du commerce diplomatique des nations.
X. Des contestations internationales et des moyens de les déterminer. — L'arbitrage.
XI. De la guerre.
XII. De la neutralité.

COURS SPÉCIAUX.

Méthodologie.

Professeur : M. COLLARD.

Langue chinoise.

Professeur : M. VAN SANTEN.

La langue du Céleste Empire est enseignée à l'École durant trois années.
I. Pendant la première année, on s'y occupe exclusivement de la langue populaire.
II. Durant la deuxième, on initie l'élève à la langue mandarinale, plus concise et partant plus difficile que la première.
III. La troisième année est consacrée à mettre les élèves à même de déchiffrer les édits impériaux, les documents, les contrats, etc., qui tous sont écrits en langue officielle, langue si nécessaire à l'Européen résidant en Chine, et qui dans le pays même n'est comprise que par un nombre très restreint d'habitants.

Langues italienne, portugaise et roumaine.

Professeur : M. BAYOT.

Langues danoise et norvégienne.

Professeur : M. BLEIKERTZ.

Extraits des arrêtés royaux comportant la reconnaissance par le Gouvernement des diplômes de l'Ecole Commerciale et Consulaire.

I. *Arrêté royal du 13 janvier 1897.*

ART. 1er. Jusqu'à nouvelle disposition, pourront seuls être admis sans examen nouveau, aux fonctions de vice-consul les porteurs de diplômes de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires délivrés... par les *Universités belges* aux docteurs en droit et aux ingénieurs.

II. *Arrêté royal du 15 mai 1900.*

ART. 1er. Pourront également être admis à ces fonctions les porteurs de diplômes de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires délivrés, après une année d'études au moins, par les *Universités belges* aux licenciés en sciences commerciales ayant obtenu ce grade après deux années d'études dans un établissement commercial public ou privé.

Le Gouvernement n'a pas tardé à reconnaître la valeur d'un enseignement répondant si bien à son désir de rénovation des études commerciales et consulaires.

En exécution de ces arrêtés royaux, ont été nommés parmi les élèves diplômés par l'Ecole de Louvain :

MM. *Robyns de Schneidauer*, vice-consul, successivement à Hankau (Chine centrale), puis à Sophia (Bulgarie), puis à Smyrne (Syrie), puis gérant du Consulat à Alexandrie (Egypte), actuellement consul à Porto Alegre (Brésil).

de Snick, vice-consul à Shangaï (Chine), puis à Las Palmas (Canaries), puis à Johannisburg (Afrique Australe), actuellement à Hankau (Chine centrale).

Smits, vice-consul à Téhéran (Perse), puis à Sophia (Bulgarie), puis à Guatemala (Amérique centrale), actuellement à Buenos-Ayres.

Drion, vice-consul à Hongkong (Chine), puis à Melbourne (Australie), puis à Lima (Pérou), actuellement à Tunis.

de Villégas de St-Pierre, vice-consul à Hankau (Chine centrale), puis à Téhéran (Perse), puis à Tokio et à Jokohama (Japon).

Gollier, vice-consul à Tokio (Japon), actuellement en Belgique.

d'Aspremont Lynden, vice-consul à Durban (Natal), puis à Cologne (Allemagne), puis à Buenos-Ayres (République Argentine), puis à Santiago (Chili).

Janssens, vice-consul à Smyrne (Asie Mineure), puis à Tunis, puis à Caracas (Vénézuela), actuellement à Washington (Etats-Unis).

Leysbeth, vice-consul à La Havane (Cuba), puis à Guatemala (Amérique centrale), puis à Ste-Croix de Ténériffe (Canaries).

Cuvelier, vice-consul à Séoul (Corée), puis à Tokio (Japon), puis à Smyrne (Asie Mineure), actuellement à Santiago (Chili).

Le Maire de Warzée, vice-consul à Lima (Pérou), actuellement à Téhéran (Perse).

Verhaegen, vice-consul à Mamille (Philippines), actuellement à Sophia (Bulgarie).

Le Tellier, vice-consul à Washington (Etats-Unis), actuellement à Caracas (Vénézuela).

Ernst, vice-consul à Prétoria (Afrique Australe), puis à Shanghaï (Chine), puis à Kharkow (Russie).

Remes, vice-consul à Melbourne (Australie), actuellement en Belgique.

del Marmol, vice-consul à Bangkok (Siam), puis à Tunis.

Pétrement, vice-consul à Shanghaï.

Biolley, vice-consul à Smyrne.

Titulaires d'une bourse de voyage.

MM. Gheeraerts, Mayersoen, Cobbaert, Hillaert, Paternot, Busschaert, Van Lier, Vander Ghote.

Nommés à l'Administration centrale du ministère des Affaires étrangères.

MM. De Roover, Claes-Bouuaart, de Changy, De Ruelle.

BOURSE DE VOYAGE DU GOUVERNEMENT.

Extrait du MONITEUR BELGE *du 29 mai 1903, nº 149 :*

Ministère des Affaires étrangères.

Revu les arrêtés royaux en date du 21 juillet 1848 et du 19 février 1862 concernant les bourses de voyage conférées aux jeunes commerçants belges décidés à se fixer en pays étranger ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre les dispositions réglementaires sur la matière en harmonie avec la nouvelle organisation de l'enseignement commercial supérieur ;

Sur la proposition de notre Ministre des Affaires étrangères.

Nous avons arrêté et arrêtons,

ART. 1er. Les bourses de voyage inscrites au budget du département des affaires étrangères seront réservées aux jeunes Belges qui iront se fixer à l'étranger, et, de préférence, dans les pays hors d'Europe, dans un but commercial.

ART. 2. Nul ne pourra obtenir une bourse de voyage s'il n'est porteur du diplôme de licencié en sciences commerciales et s'il n'a fait un stage professionnel de deux années au moins. La durée de ce stage pourra être réduite à une année pour les licenciés du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires.

ART. 3. Le taux de la bourse sera déterminé par l'arrêté royal qui la conférera ; il ne pourra excéder 6000 francs.

L'allocation pourra être renouvelée dans les mêmes conditions jusqu'à concurrence d'une somme maxima de 18,000 francs. Elle sera en tout temps révocable au cas où le bénéficiaire ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées.

ART. 4. Chaque année, le boursier adressera à notre Ministre des Affaires étrangères, par l'intermédiaire du consul belge compétent, un rapport commercial sur le pays de sa résidence ; il y joindra des indications propres à éclairer le gouvernement sur l'utilité et les résultats pratiques de son expatriation.

ART. 5. Notre Mnistre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 18 mai 1903.

LÉOPOLD.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE.

Les élèves eux-mêmes ont pris l'initiative d'une fondation destinée à prolonger au-delà de leurs années d'études, dans tous les pays et dans toutes les carrières où ils se disperseront, les liens de camaraderie et de solidarité qui les unissaient sur les bancs de l'Université. Ils ont constitué l'*Union des Anciens Étudiants de l'École des Sciences Commerciales et Consulaires de Louvain*, affiliée à la grande Association des Anciens Élèves de l'Université catholique.

Cette Union est formée dans le but :

1° d'établir des relations fréquentes entre les anciens élèves de l'École et de resserrer les liens de confraternité qui les unissent.

2° d'encourager les études commerciales et consulaires par des conférences, des publications et des réunions diverses.

3° d'aider de toutes façons les membres de l'Union et de se faciliter mutuellement l'accès des carrières commerciales et consulaires.

L'Union publiera périodiquement une liste générale de ses membres, avec l'indication de leurs résidences et de leurs professions.

Bourse des Anciens.

Art. 1. — Il est créé par l'Union une Bourse qui portera le nom de *Bourse des Anciens*.

Art. 2. — Le montant de cette Bourse ne sera pas supérieur à 500 fr.

Art. 3. — La dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires et figurera chaque année au projet de budget.

Art. 4. — La bourse sera décernée à un licencié en Sciences commerciales.

Art. 5. — Pour pouvoir obtenir la Bourse le candidat devra être belge et faire partie de l'Union ou être abonné au bulletin de l'Union depuis son entrée à l'École ou à titre transitoire depuis la fondation de la Bourse.

Art. 6. — Chaque année les membres du Corps professoral seront invités à présenter un ou plusieurs candidats. Le Comité de l'Union statuera définitivement.

Art. 7. — Le lauréat s'engagera à faire un séjour dans un endroit agréé par le Comité de l'Union et à fournir un rapport détaillé sur le résultat de son voyage.

Examen d'admission à l'École des Sciences Commerciales et Consulaires.

Les examens d'admission à l'École (art. 6 du règlement organique), auront lieu au local des Écoles Spéciales (place de l'Université, Louvain) pour la première session, le 2 août, et pour la seconde session, le 1er octobre, à 8 heures du matin. Les frais d'inscription à ces examens (50 francs) seront payables au même endroit, les mêmes jours, à la même heure. Les récipiendaires sont tenus d'aviser avant le 25 juillet et avant le 25 septembre M. E. NACKAERTS, appariteur de l'Université, Kraekenstraat, 5, Louvain.

Programme de l'examen d'admission.

1. *Éléments d'arithmétique.*

Nombres entiers. Opérations fondamentales. — Caractères de divisibilité par 2 et 5; 4 et 25; 3 et 9, avec raisonnement. — Recherche du plus grand commun diviseur et du plus petit commun multiple.

Nombres fractionnaires. Définition. — Principes fondamentaux sur les fractions. — Opérations fondamentales.

Fractions décimales. — Numération. — Opérations fondamentales.

Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales et réciproquement. — Système métrique avec nombreuses applications. — Extraction de la racine carrée.

Nombres incommensurables. Définition. — Opérations fondamentales. — Proportions. — Progressions. — Logarithmes. — Règles d'intérêt, d'intérêts composés, d'escompte, de société, d'alliage.

2. *Éléments de physique.*

Corps. État et propriétés générales. — *Pesanteur.* — Lois de la chute des corps. — Poids des corps : balances ordinaires et de précision. — Poids spécifique ou densité. — Méthodes de détermination de la densité. — *Forces.* — Différentes espèces. — Principales machines : leviers, poulie, moufle, roues dentées, treuil, cabestan. — *Pression atmosphérique.* — Expériences : de Torricelli, hémisphères de Magdebourg. — Instruments pour mesurer la pression atmosphérique : baromètres, usages du baromètre. — Loi de Mariotte. — Manomètres. — Force élastique des gaz. — Machine pneumatique. — *Pompes*, ordinaire, aspirante, soulevante, foulante, rotatives, centrifuges. — *Siphon.* — *Effets de la pesanteur des liquides.* — Conditions d'équilibre des liquides. — Tourniquet hydraulique. —

Calorique. — Dilatation des corps sous l'influence de la chaleur. — Maximum de densité de l'eau. — Sa dilatation quand elle se congèle. — Température. — Son évaluation à l'aide du thermomètre. — Conductibilité des corps pour la chaleur. — Ses conséquences pratiques. — Changement d'état des corps sous l'influence de la chaleur. — Calorique latent de fusion et de vaporisation. — Calorique spécifique des corps.

3. *Éléments de comptabilité et d'opérations commerciales.*

Tenue des livres. — Livres principaux et livres auxiliaires. — Comptes généraux. — Subdivision de ces comptes suivant les spécialités. — Comptes particuliers.

Principaux documents commerciaux.

Conditions légales de l'exercice du commerce.

Mesures et poids étrangers et particulièrement les mesures et poids anglais et américains. — Monnaies étrangères. — Calcul du change direct et du change indirect. — Calcul des fonds publics.

4. *Éléments des langues anglaise et allemande.*

Connaissance de la lexicologie. — Déclinaisons et conjugaisons. — Court exercice de rédaction sans dictionnaire.

5. *Littérature.*

Une composition française, sur un sujet donné.

Pour les récipiendaires auxquels la langue française n'est pas familière, le jury modifie l'examen de la manière qu'il juge le plus convenable.

6. *Une épreuve orale sur les grands faits de l'histoire universelle.*

Institution et abolition de la monarchie romaine; développement de la république; création de l'empire et sa décadence; invasion des Barbares; règne de Charlemagne; invasions normandes; partage territorial de l'Europe, la féodalité considérée dans ses caractères généraux; querelles des investitures; les croisades; les grandes guerres entre les Valois et les rois d'Angleterre pour la succession de la couronne de France; découverte du Nouveau Monde, etc. — Les questions portent plus spécialement sur l'histoire moderne depuis le protestantisme et les guerres entre François Ier et Charles-Quint jusqu'à nos jours, et en particulier sur l'*histoire nationale* de Belgique ou du pays auquel appartient le récipiendaire.

7. *Géographie.*

La géographie générale, spécialement de l'Europe, et la géographie détaillée de la Belgique.

8. *Éléments d'algèbre.*

Résolution des équations du premier degré à une et à deux inconnues sans discussion, et du second degré à une inconnue.

9. *Éléments de géométrie.*

Étude générale des polygones et spécialement des triangles et des quadrilataires (parallélogrammes et rectangles). — Étude générale du cercle. — Mesure 1° des anges; 2° des polygones et spécialement des triangles et des quadrilatères (rectangles, parallélogrammes et trapèzes).

Etudes des relations qui existent entre les trois côtés d'un triangle.

Similitude des triangles et des polygones. — Mesure du cercle.

Géométrie solide. — Les théorèmes principaux relatifs aux droites et aux plans dans l'espace.

Mesures des polyèdres et principalement des prismes, des pyramides et des pyramides tronquées. — Mesure des trois corps ronds : cylindre, cône, sphère.

10. *Éléments de chimie.*

Définition de la chimie. — Phénomènes physiques et phénomènes chimiques. — Indestructibilité de la matière. — Division des corps en simples et composés. — Mélanges et combinaisons. — Lois régissant les réactions chimiques. — Théorie atomique. — Écriture et nomenclature. — Acides, bases, sels.

HORAIRE DES COURS

Première année.

1er SEMESTRE	2me SEMESTRE
LUNDI	
Cours de langues facultatifs (1).	Cours de langues facultatifs (1).
—	—
9 à 11 h. Droit civil.	11 à 12 1/2 h. Droit public.
11 à 12 1/2 h. Droit public et administr.	
—	—
2 1/4 à 3 1/4 h. Allemand.	3 1/2 à 5 1/2 h. Bureau commercial.
5 1/2 à 7 h. Géographie.	5 1/2 à 7 h. Géographie.
MARDI	
8 à 9 h. Anglais.	8 à 10 h. Anglais.
9 1/2 à 11 h. Droit civil.	10 à 11 h. Allemand.
11 à 12 1/2 h. Chimie.	
—	—
	2 à 3 1/2 h. Géographie.
	—
MERCREDI	
8 à 9 h. Allemand.	11 1/2 à 12 1/2 h. Chimie.
9 à 10 h. Français.	—
—	2 1/2 à 4 h. Comptabilité.
4 à 5 1/2 h. Opérations commerciales.	4 à 5 h. Opérations commerciales.
JEUDI	
9 à 10 h. Allemand.	
10 à 11 h. Français.	
11 à 12 1/2 h. Philosophie.	
VENDREDI	
8 à 10 h. Anglais.	8 à 9 h. Allemand.
10 à 11 1/2 h. Droit civil.	9 à 10 h. Anglais.
—	11 à 12 h. Français.
	—
2 1/2 à 4 h. Comptabilité.	2 1/2 à 3 1/2 h. Comptabilite.
4 à 5 1/2 h. Opérations commerciales.	3 1/2 à 5 h. Opérations commerciales.
	5 à 6 1/2 h. Allemand.
SAMEDI	
	8 à 9 h. Français.
	9 à 12 h. Produits industriels, etc.

(1) L'horaire des cours de langues arabe, chinoise, danoise, italienne, norvégienne, portugaise et roumaine sera déterminé ultérieurement.

HORAIRE DES COURS

Licence en Sciences commerciales (2me année).

1er SEMESTRE	2me SEMESTRE
LUNDI	
Cours de langues facultatifs (1).	Cours de langues facultatifs (1).
10 1/2 à 12 h. Anglais.	—
—	2 1/2 à 3 1/2 h. Algèbre.
2 1/2 à 5 h. Commerce.	5 à 6 h. Bureau.
5 à 6 h. Allemand.	6 à 7 h. *Espagnol.*
6 à 7 h. *Espagnol.*	7 à 8 h. Géographie.
MARDI	
8 à 9 1/2 h. Droit commercial.	8 à 9 1/2 h. Anglais.
11 à 1 h. Allemand.	3 1/2 à 5 h. Géographie.
—	
2 à 3 1/2 h. Statistique.	
3 1/2 à 5 h. Géographie.	
MERCREDI	
8 à 9 1/2 h. Droit commercial.	8 à 9 h. Allemand.
9 1/2 à 11 h. Anglais.	9 à 10 h. *Espagnol.*
11 à 12 h. *Espagnol.*	10 à 11 1/2 h. Anglais.
—	—
2 1/2 à 5 h. Commerce et bureau.	2 1/2 à 3 1/2 h. Commerce.
	3 1/2 à 5 h. Bureau.
JEUDI	
8 à 9 1/2 h. Economie politique.	
—	
2 1/4 à 3 1/4 h. Droit maritime.	
VENDREDI	
8 à 9 1/2 h. Droit commercial.	11 à 1 h. *Flamand.*
9 1/2 à 11 h. Economie politique.	—
11 à 1 h. *Flamand.*	2 1/2 à 3 1/2 h. Bureau.
—	
2 1/2 à 5 h. Commerce et bureau.	
SAMEDI	
8 à 9 1/2 h. Droit commercial.	8 à 9 1/2 h. Allemand.
9 1/2 à 12 h. Produits industriels, etc.	9 1/2 à 11 h. Economie politique.

(1) L'horaire des cours de langues arabe, chinoise, danoise, italienne, norvegienne, portugaise et roumaine sera déterminé ultérieurement.

N. B. — Les cours indiqués *en italique* concernent exclusivement les étudiants qui désirent conquérir le grade de licencié du degré supérieur en sciences commerciales *et consulaires*.

HORAIRE DES COURS

Licences supérieures en Sciences Commerciales et en Sciences Commerciales et Consulaires (3e année).

1er SEMESTRE	2me SEMESTRE
LUNDI	
Cours de langues facultatifs (1). 10 à 11 h. *Espagnol.* 11 à 12 h. Allemand.	Cours de langues facultatifs (1). 10 à 11 h. Colonies. 11 à 12 1/2 h. Allemand.
2 1/4 à 3 1/4 h. Mécanisme du crédit. 3 1/2 à 6 1/2 h. Bureau (W.). 7 à 8 h. Géographie.	2 à 4 h. Droit industriel. 4 à 6 h. Bureau (W.).
MARDI	
10 à 11 h. Allemand. 11 1/2 à 1 h. Colonies.	8 à 9 1/2 h. Droit des gens. 9 1/2 à 11 h. Anglais. 11 à 12 h. *Espagnol.*
3 à 5 h. *Droit public comparé.* 5 à 7 h. *Flamand.*	5 à 6 h. *Flamand.*
MERCREDI	
	8 à 9 h. Politique commercial.
2 1/4 à 3 3/4 h. Armements maritimes. 4 à 5 h. *Histoire diplomatique.*	
JEUDI	
9 à 10 1/2 h. Anglais. 10 1/2 à 11 1/2 h. *Espagnol.* 11 1/2 à 12 1/2 h. Allemand.	9 1/2 à 11 h. Anglais. 11 à 12 h. *Flamand.*
3 1/4 à 4 1/4 h. Droit commer. comparé.	
VENDREDI	
8 à 9 1/2 h. Anglais. 9 1/2 à 10 1/2 h. Comptabilité. 10 1/2 à 11 1/2 h. Bureau (J.).	8 à 9 1/2 h. *Droit international privé.* 9 1/2 à 10 3/4 h. Bureau (J.). 11 à 12 1/2 h. Allemand.
SAMEDI	
9 1/2 à 12 h. Produits.	8 à 9 1/2 h. *Droit international privé.* 9 1/2 à 10 1/2 h. *Espagnol.*

(1) L'horaire des cours de langues arabe, chinoise, danoise, italienne, norvégienne, portugaise et roumaine sera déterminé ultérieurement.

N. B. — Les cours indiqués *en italique* concernent exclusivement les étudiants qui désirent conquérir le grade de licencié du degré supérieur en sciences commerciales *et consulaires*.

HORAIRE DES COURS

Licence du degré supérieur (pour docteurs en droit).

1er SEMESTRE	2me SEMESTRE
LUNDI	
Cours de langues *.	*Cours de langues**. 10 à 11 h. Colonies.
—	—
2 1/4 à 3 1/4 h. Mécanisme du crédit. 3 1/2 à 5 h. *Espagnol.* 5 1/2 à 7 h. Géographie.	3 1/2 à 5 h. Comptabilité. 5 1/2 à 7 h. Géographie.
MARDI	
8 à 9 h. Anglais. 9 à 10 h. Allemand 10 à 11 1/2 h. Chimie. 11 1/2 à 1 h. Colonies.	8 à 10 h. Anglais. 10 à 11 h. Allemand. —
—	2 à 3 1/2 h. Géographie.
2 à 3 1/2 h. Statistique. 3 à 5 h. Droit public comparé.	
MERCREDI	
8 à 9 h. Allemand. 9 1/2 à 11 h. *Espagnol.* 11 à 12 1/2 h. Calcul (Wagemans).	8 à 9 h. Politique commerciale. 9 à 10 h. *Espagnol.* 11 à 11 1/2 h. Chimie.
—	—
2 à 3 h. Armements maritimes. 3 à 5 h. Opérations commerciales.	2 à 3 1/2 h. Opérations commerciales. 3 1/2 à 5 h. Calcul (Wagemans).
JEUDI	
9 à 10 h. Allemand.	11 à 12 h. *Flamand.*
—	—
2 1/4 à 3 1/4 h. Droit maritime. 3 1/4 à 4 1/4 h. Droit commerc. comparé.	
VENDREDI	
8 à 10 h. Anglais. 11 à 1 h *Flamand.*	8 à 9 h. Allemand. 9 à 10 h. Anglais. 11 à 1 h. *Flamand.*
—	—
2 1/4 à 4 h. Comptabilité. 4 à 5 h. Opérations commerciales.	2 1/2 à 3 1/2 h. Opérations commerc. 3 1/2 à 5 h. Calcul. 5 1/2 à 7 h. Allemand.
SAMEDI	
	9 à 12 h. Produits.

* **N. B.** — Les élèves, docteurs en droit, doivent suivre des *cours de langues* comportant au moins deux heures par semaine de flamand, d'allemand, d'anglais et d'espagnol. Selon la connaissance dont ils justifieront en ces matières, ils seront admis à fréquenter les cours de langues de la 1re, de la 2me ou de la 3me année d'études.

Enseignement colonial.

L'École des Sciences commerciales et consulaires ainsi que l'Institut agronomique de l'Université de Louvain avaient tous deux à leur programme la création d'un enseignement colonial. La reprise du Congo appela la réalisation immédiate de ce projet.

*
* *

Dans son discours de rentrée du 20 octobre 1908, le recteur de l'Université, Mgr Hebbelynck, annonça le nouvel enseignement dans les termes suivants :

« L'Université de Louvain, dans son culte pour la science, a toujours eu le regard fixé sur les hautes destinées de la patrie. L'annexion à la Belgique d'un immense empire colonial, dû à la puissante initiative du Roi, et les grands intérêts religieux, économiques et sociaux qui en dépendent, ne pouvaient nous laisser indifférents. Il était de notre devoir d'ouvrir la voie et de faciliter leur carrière aux diverses catégories d'étudiants qui seraient appelés un jour à concourir, en quelque manière, à l'œuvre de civilisation dont le pays vient d'assumer généreusement la lourde responsabilité.

Dès cette année, une section d'études coloniales sera organisée au sein de l'Université. Un ensemble de cours se rattachant à nos programmes de l'École commerciale et consulaire et de l'Institut agronomique, servira de première base à cet enseignement ; des chaires spéciales le complèteront. Il donnera droit au titre de *licencié en scienees coloniales ;* ce sera un enseignement *complémentaire*, comportant une année d'études, pour les étudiants déjà

en possession d'un grade académique ; pour les autres, porteurs d'un certificat de l'enseignement moyen du degré supérieur ou d'un diplôme d'examen d'entrée, ce sera un enseignement *principal* comportant un minimum de deux années d'études.

Les langues congolaises seront enseignées par le R. P. De Clercq, professeur au Séminaire des Missions de Scheut, ancien provincial de la Mission du Congo ; la colonisation agricole, par M. Diderrich, ingénieur sorti de nos Écoles spéciales, attaché, en 1890, à l'expédition Delcommune, au Catanga, ancien directeur général de l'agriculture de l'État Indépendant du Congo, membre de l'Institut international colonial ; l'histoire et le régime politique et juridique du Congo, par M. Denyn, docteur en droit, de Louvain, substitut du Procureur général, à la Cour d'appel de Bruxelles, secrétaire de la Commission d'enquête du Congo ; la géographie et l'anthropologie, par un de nos docteurs en philosophie et lettres, M. Ed. De Jonghe, lauréat au concours universitaire et des bourses de voyage, spécialement versé dans les questions d'anthropologie ethnographique, auteur de plusieurs travaux d'ethnographie congolaise, notamment sur les Bangala et les Mayombe. et sur les sociétés secrètes au Bas-Congo. Les autres cours sont entre les mains des professeurs déjà en fonctions.

En créant ce nouvel organisme, l'Université a la conscience d'accomplir un impérieux devoir patriotique. Elle s'est proposé un double but : apprendre aux uns à faire honneur à la carrière coloniale proprement dite ; préparer les autres à s'associer, par une participation intelligente et active, au mouvement économique et social que l'annexion d'une puissante colonie en pleine évolution provoquera, à bref délai, dans le pays tout entier. »

*
* *

Dans leur Lettre pastorale les Évêques de Belgique ont insisté sur le but élevé qui devrait toujours dominer la pensée des futurs colonisateurs :

« Nous partageons vivement, disent les Évêques, la joie qu'a inspirée au peuple belge l'acquisition d'une colonie appelée à favoriser puissamment l'essor économique de la mère-patrie et à donner à l'expansion de la foi catholique un nouvel et vigoureux élan...

Au moment où la Belgique assume une mission colonisatrice, notre dignité chrétienne et notre honneur national demandent que nous mesurions l'étendue et l'importance des devoirs nouveaux qui s'imposent à nous.

Que vous restiez dans la mère-patrie ou que vous alliez au loin dans la colonie promouvoir les intérêts de notre religion, l'honneur de notre administration et de notre armée, le bon renom de notre agriculture et de notre commerce, tous, vous avez à collaborer à l'œuvre grandiose de la civilisation chrétienne du Congo belge. »

*
* *

L'enseignement colonial prépare aux carrières privées et aux carrières officielles :

Aux carrières privées :

Ceux qui veulent, dans le pays, participer d'une manière pratique aux sociétés coloniales.

Ceux qui désirent aller au Congo soit y collaborer à des entreprises existantes, soit y commencer des exploitations nouvelles;

Aux carrières officielles :

Ceux qui souhaitent de pouvoir être utiles un jour dans l'administration centrale des colonies;

Ceux qui sont prêts à partir pour le Congo et à s'engager dans les rangs des fonctionnaires coloniaux.

SECTION DES SCIENCES COLONIALES.

Art. 24. — L'École des sciences commerciales, consulaires et coloniales de l'Université de Louvain confère le grade de licencié en sciences coloniales.

Art. 25. — L'enseignement de la licence en sciences coloniales donne lieu à deux années d'études et à deux épreuves.

Art. 26. — Sont admis à suivre les cours :

1° Ceux qui sont porteurs d'un certificat homologué d'enseignement moyen du degré supérieur, ainsi que les étrangers que le comité de l'École estimera avoir suivi avec fruit un enseignement équivalent.

2° Ceux qui auront passé un examen d'admission portant sur les matières suivantes : une composition en langue française ou néerlandaise, une épreuve orale sur la géographie générale, les grands faits de l'histoire générale et en particulier de l'histoire nationale, les éléments de l'arithmétique, de l'algèbre (jusqu'aux équations du 2e dégré exclusivement) et de la géométrie (4 livres), les notions élémentaires de physique et de chimie, et les notions élémentaires de langue anglaise ou allemande.

Art. 27. — A la fin de la première année d'études les élèves subissent un examen sur les matières suivantes :

Philosophie morale.
Droit public et administratif.
Géographie industrielles et commerciales (notions générales).
Connaissance des produits (1re partie).
Comptabilité et science financière.
Opérations commerciales.
Chimie générale.
Sciences naturelles.
Agriculture générale, génie rural et exercices de topographie.
Anglais.
Langues congolaises.

Art. 28. — A la fin de la seconde année d'études les élèves subissent un examen sur les matières suivantes :

Economie politique.
Notions générales de droit civil, commercial et pénal.
Connaissance des produits (2e partie).
Histoire et principes de la colonisation.
Géographie physique et ethnographique du Congo.
Histoire et régime politique et administratif du Congo.

Pour la date de l'examen d'entrée à l'École Coloniale
voir p. 46.

Colonisation agricole au Congo.
Botanique des plantes tropicales.
Cultures tropicales.
Hygiène coloniale.
Anglais.
Langues congolaises.

Art. 29. — A ceux qui ont subi avec succès les épreuves des deux années l'École confère le grade de licencié en sciences coloniales.

Art. 30. — Les docteurs en droit et en médecine, les pharmaciens, les ingénieurs civils et agricoles, les licenciés en sciences commerciales et les officiers qui ont satisfait à l'examen de sortie de l'école militaire, peuvent obtenir le grade de licencié en sciences coloniales moyennant une épreuve subie après une année d'études et portant sur les matières ci-après déterminées :

Art. 31. — Pour les *Docteurs en Droit,* l'épreuve comprend :

1. Géographie industrielle et commerciale (notions générales — étude d'un pays).
2. Politique commerciale et législation douanière.
3. Histoire et principes de la colonisation.
4. Géographie physique et ethnographique du Congo.
5. Histoire et régime politique et administratif du Congo.
6. Législation congolaise.
7. Hygiène coloniale.
8. Exercices de topographie et d'enquête ethnographique.
9. Anglais.
10. Langues congolaises.

Art. 32. — Pour les *Docteurs en médecine* et les *Pharmaciens* l'épreuve comprend les matières que déterminera un programme ultérieur.

Art. 33. — Pour les *Ingénieurs civils* et les *Officiers* l'épreuve comprend :

1. Histoire et principes de la colonisation.
2. Géographie physique et ethnographie du Congo.
3. Histoire et régime politique et administratif du Congo.
4. Hygiène coloniale.
5. Sciences naturelles (partie biologique).
6. Agriculture générale (génie rural).
7. Botanique des plantes tropicales.
8. Cultures tropicales.
9. Colonisation agricole au Congo.
10. Anglais.
11. Langues congolaises.

Art. 34. — L'épreuve pour les *Ingénieurs agricoles* porte sur les mêmes matières. mais ils sont dispensés de tout examen sur les sciences naturelles et l'agriculture générale.

Art. 35. — L'épreuve pour les *Licenciés en sciences commerciales* porte également sur les mêmes matières que l'épreuve des ingénieurs civils sauf les deux modifications suivantes :

D'une part ils sont dispensés de tout examen sur l'histoire et les principes de la colonisation et sur l'anglais. D'autre part ils doivent subir un examen sur les sciences naturelles et sur les exercices de topographie.

Art. 36. — Les frais d'inscription à l'examen d'admission sont de 50 fr.

Les frais d'inscription comme étudiant de l'Université de Louvain sont de 25 francs.

La rétribution des cours de la licence en sciences coloniales est de 300 francs par an.

Les frais d'examen sont de 100 francs pour chaque épreuve.

PERSONNEL.

Président de l'Ecole Commerciale : M. P. POULLET.
Vice-Président : M. MARISCHAL.
Secrétaire : M. W. BANG.
Questeur : M. A. JACQUES.

Professeurs de la section coloniale.

Bang, W. (rue des Récollets, 18, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, associé de l'Académie royale de Belgique,
Langue anglaise.

Brants, V. (marché-aux-Grains, 9, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, membre du Conseil supérieur du Travail, membre de l'Académie royale de Belgique et correspondant de l'Institut de France.
Économie politique.

R. P. De Clercq, professeur au Séminaire des Missions de Scheut, ancien provincial de la Mission du Congo.
Langues congolaises.

De Jonghe, Ed. (rue St-Quentin, 29, Bruxelles), docteur en philosophie.
Géographie physique et ethnographique du Congo.

Denyn, V. (avenue du Longchamps, 94, Bruxelles), substitut du Procureur général à la Cour d'appel, secrétaire de la Commission d'enquête du Congo.
Histoire et régime politique et administratif du Congo. — Législation congolaise.

De Vocht, H. (rue des Récollets, 13, Louvain), docteur en Philosophie et Lettres.
Langue anglaise.

Diderrich, N. (rue Royale, 64, Bruxelles), ingénieur, ancien directeur général de l'agriculture à l'Etat Indépendant du Congo.
Colonisation agricole au Congo.

Jacques, A. (chaussée de Berchem. 138, Anvers).
Comptabilité. — Opérations commerciales.

Leplae, E. (rue de Namur, 74, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, ingénieur agricole, agronome honoraire de l'Etat.
Agriculture générale. — Cultures tropicales.

Maldague (boulevard de Tirlemont extérieur, 85, Louvain), docteur en médecine, chargé de cours à l'Université.
Hygiène tropicale.

Marischal, **A.** (rue Archimède, 3, Bruxelles), ancien professeur de sciences commerciales à l'Ecole supérieure de commerce de Tokio (Japon), chef de bureau au Ministère des Affaires étrangères de Belgique (Direction du commerce et des consulats).
Géographie industrielle et commerciale.

Mathus, **E.** (rue Roosvelt, 23, Bruxelles), ingénieur des mines, inspecteur général de l'Industrie au Ministère de l'Industrie et du Travail.
Connaissance des produits.

Meunier, **A.-F.** (collège Juste Lipse, rue des Récollets), docteur en sciences naturelles, professeur ordinaire à l'Université.
Sciences naturelles. — Botanique des plantes tropicales.

Nerincx, **A.** (rue Marie-Thérèse, 36, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, docteur en droit et en sciences politiques et sociales, secrétaire de l'Institut de Droit international.
Droit constitutionnel et droit administratif. — Rôle commercial des colonies.

Poullet, **P.** (rue des Joyeuses-Entrées, 28, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, secrétaire de l'Institut de Droit international, membre de la Chambre des Représentants, etc.
Politique commerciale et législation douanière.

Theunis, **A.** (rue des Récollets, 31, Louvain), professeur ordinaire à l'Université.
La Chimie.

Van den Heuvel, **J.** (rue Savaen, 33, Gand), professeur ordinaire à l'Université, ministre d'Etat.

Van Hoonacker, **A.** (rue de Namur, 103, Louvain), professeur ordinaire à l'Université.
Philosophie.

Vliebergh, **Em.** (rue au Vent, 10, Louvain), professeur ordinaire à l'Université, docteur en droit et en sciences politiques et sociales.
Notions générales de droit civil, commercial et pénal.

Wagemans, **J.** (boulevard de Tirlemont, 138, Louvain), licencié du degré supérieur en sciences commerciales.
Opérations commerciales.

HORAIRE DES COURS

Licences de deux années.

1re ANNÉE.

1er semestre.	*2d semestre.*
LUNDI	
11 à 12 1/2 h. Droit public.	8 à 11 h. Agriculture générale.
5 1/2 à 7 h. Géographie industrielle.	11 à 12 1/2 h. Droit public.
	5 1/2 à 7 h. Géographie commerc.
MARDI	
8 à 9 h. Anglais.	8 à 9 h. Anglais.
10 à 11 1/2 h. Sciences naturelles.	11 1/2 à 1 h. Sciences naturelles.
11 1/2 à 1 h. Chimie.	2 à 3 1/2 h. Géographie commerc.
MERCREDI	
9 à 10 1/2 h. Sciences naturelles.	9 1/2 à 11 h. Sciences naturelles.
4 à 5 1/2 h. Opérations commerciales.	11 à 12 h. Chimie commerciale.
	2 1/2 à 5 1/2 h. Sciences commerc.
JEUDI	
9 1/2 à 11 h. Langues congolaises.	10 à 1 h. Langues congolaises.
11 à 12 1/2 h. Philosophie.	
VENDREDI	
8 à 10 h. Anglais.	8 à 10 h. Anglais.
10 à 11 1/2 h. Langues congolaises.	2 1/2 à 5 1/2 h. Sciences commerc.
2 1/2 à 4 h. Comptabilité.	
4 à 5 1/2 h. Opérations commerciales.	
SAMEDI	
8 à 9 1/2 h. Agriculture générale.	9 à 12 h. Produits industr.

HORAIRE DES COURS

2me ANNÉE.

1er semestre (*).

LUNDI

9 1/2 à 11 h. Cultures tropicales.
11 à 12 h. Anglais.

MARDI

8 à 9 1/2 h. Géographie phys. du Congo.
9 1/2 à 11 h. Anglais.
11 à 12 1/2 h. Hist. de la colonisation.

MERCREDI

8 à 9 h. Histoire du Congo.
9 à 10 1/2 h. Hygiène coloniale.
10 1/2 à 12 h. Notions de droit.

JEUDI

8 à 9 1/2 h. Economie politique.
9 1/2 à 11 h. Cultures tropicales.
11 à 12 1/2 h. Langues congolaises.

VENDREDI

8 à 9 1/2 h. Colonisation agricole.
9 1/2 à 11 h. Economie politique.
11 1/2 à 13 h. Botanique tropicale.

SAMEDI

9 à 12 h. Connaiss. des produits.

(*) Les heures du second semestre seront déterminées ultérieurement.

Licence d'une année.

1er SEMESTRE.	2d SEMESTRE.
LUNDI	
9 1/2 à 11 h. Cultures tropicales. 11 à 12 h. Anglais. 5 1/2 à 7 h. Géographie industrielle (partie générale).	10 à 11 h. Histoire des colonies. 2 à 3 h. Législation douanière. 5 1/2 à 7 h. Géographie industrielle.
MARDI	
8 à 9 1/2 h. Géographie phys. du Congo. 9 1/2 à 11 h. Anglais. 11 à 12 1/2 h. Hist. de la colonisation. 2 à 3 1/2 h. Politique douanière.	8 à 9 1/2 h. Géographie du Congo. 2 à 3 1/2 h. Géographie industrielle.
MERCREDI	
8 à 9 h. Histoire du Congo. 9 à 10 1/2 h. Hygiène coloniale.	8 à 9 h. Histoire du Congo. 9 à 10 1/2 h. Hygiène coloniale.
JEUDI	
8 à 9 1/2 h. Cultures tropicales. 9 1/2 à 11 h. Langues congolaises.	10 à 11 h. Langues congolaises.
VENDREDI	
8 à 9 1/2 h. Colonis. agric. au Congo. 10 à 11 1/2 h. Langues congolaises. 11 1/2 à 1 h. Botanique tropicale.	8 à 10 h. Anglais. 10 à 11 h. Cultures tropicales.
SAMEDI	
8 à 9 h. Législation congolaise. 8 à 9 1/2 h. Agriculture générale.	8 à 9 1/2 h. Législation congolaise. 9 1/2 à 11 h. Colonisation agricole. 11 1/2 à 1 h. Botanique. 3 à 5 h. Anglais.

3 0112 062134322

Indications pratiques.

La Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des cours (année académique 1909-1910) aura lieu le mardi 19 octobre, à 11 heures, en l'église primaire de St-Pierre.

Les cours s'ouvriront le lendemain.

Les inscriptions aux cours se prendront du 18 au 31 octobre, tous les jours non-fériés, aux Halles (salle du Sénat académique), de 9 heures à midi et de 3 à 5 heures.

S'adresser pour les demandes de programmes à M. E. NACKAERTS, appariteur de l'Université, 5, Kraekenstraat, Louvain.

Pour tous autres renseignements concernant l'École des Sciences Commerciales, Consulaires et Coloniales, s'adresser au Secrétaire M. W. BANG, professeur à l'Université, rue des Récollets, 18, Louvain. M. BANG reçoit, pendant l'année académique, tous les mercredis et vendredis, de 2 à 3 heures.